



A qui est a la charge de changer un linoléum qui a plus de 10 an

Par **galie46**, le **28/05/2014** à **03:18**

Bonsoir, si je vous écrit c'est que j'ai été dirigée vers vous par l'ADIL de cahors. Je vous expliquez rapidement mon soucis , cela fait depuis 2001 que je vit dans un logement HLM du Lot , depuis donc plus de 10 ans. Lors de mon entrée dans ce logement déjà ce linoléum n'avait pas était changé, il est vieux tout abimé. Je sais qu'il y a une décennal vu qu'il ont refaire tous les logement, pour les remettre aux normes, dans environs plus de 300 logement. Je ne sait pas a qui m'adresser car l'OPHLM du Lot m'on dit que c'était a ma charge, alors que le responsable de notre Résidence ne m'a jamais dit que cela aurait été a ma charge, de plus il l'on changé chez plusieurs locataires dont j'ai vu le linoléum, qui a était mit dans l'entrée, WC, cuisine, salle de bain et salle a manger. Moi en ce qui me concerne je désire juste qu'il me change l'entrée et la salle de bain. Je vous remercie d'avance pour votre compréhension et en espérant avoir une aide de votre part qui je l'espère sera positive, Cordialement. [[smile7]

Par **Lag0**, le **28/05/2014** à **08:05**

Bonjour,
En cours de bail, le bailleur n'a pas d'obligation formelle de changer les éléments de décoration.
Vous ne pourrez donc pas l'y contraindre, seul une négociation est possible.
En revanche, il ne peut pas s'opposer à ce que vous changiez à vos frais la décoration.